

Dans les nouveaux pourparlers sur la convention de 1957, le Canada se préoccupait de sa part des impôts sur les dividendes qu'une société ayant domicile fiscal au Canada verse à une société ayant domicile fiscal aux Pays-Bas. Aux termes de la convention originale le Canada avait consenti à ne pas prélever d'impôt si au moins la moitié des actions de la société canadienne appartenaient à la société néerlandaise. Cette disposition ayant été modifiée, la filiale canadienne devra appartenir en totalité à la société mère néerlandaise pour que ce désistement s'applique; le taux de l'impôt est fixé à 2.5 p. 100. Cependant l'exonération continuera de s'appliquer si toutes les actions appartiennent à la société néerlandaise et si tous les revenus proviennent de sources extérieures au Canada.

Enfin, en septembre, des entretiens préliminaires se sont engagés avec une délégation de la Suède venue à Ottawa. Au début de novembre, le ministre des Finances a annoncé les entretiens avec les représentants des États-Unis sur une révision de la convention canado-américaine sur les droits de succession; il s'agissait de tenir compte de la nouvelle loi canadienne de l'impôt sur les biens transmis par décès, laquelle a remplacé la loi fédérale sur les droits successoraux.

Dans les deux cas, le ministre des Finances a annoncé d'avance les discussions et a invité le public à faire connaître ses points de vue.

Le Canada est partie à onze conventions générales du type de l'accord avec la Finlande décrit plus haut, soit avec les pays ci-après: États-Unis, Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande, France, Suède, Pays-Bas, Irlande, Danemark, République fédérale d'Allemagne, Union Sud-Africaine et Australie. Les conventions avec la Belgique et avec la Finlande, ainsi que la convention supplémentaire avec les Pays-Bas, doivent entrer en vigueur d'ici quelques mois. Des conventions de portée restreinte sont aussi intervenues avec l'Argentine au sujet des profits du transport par eau et par air, et avec la Grèce, l'Italie, le Japon et la Norvège respectivement, au sujet de la double imposition des profits du transport maritime.

En outre, le Canada a conclu avec les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Irlande et l'Union Sud-Africaine, des accords tendant à éviter la double imposition des biens transmis par décès.